

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Convocation le 25/03/2026

Affichage à la porte de la mairie le 25/03/2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Excusés/absents : 3

Procurations : 2

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Madame Martine CHAUVIN, Maire.

**Présents :** Martine CHAUVIN, Didier PETIT, Agnès GESLIN, Olivier GARDINOT-MILET, Sandra GAULTIER, Yann SUAU, Amaury ANTOINE, Anne-Lise BAUNEAU, Camille BERTHELOT, Mathieu BERTRAND, Véronique ONILLON, Catherine THOMAS

**Excusés :**

| Prénom et nom de l'élu  | Motif de l'absence | Procuration à   |
|-------------------------|--------------------|-----------------|
| Dominique BEAUDOUIN     | Raison personnelle | Martine CHAUVIN |
| Jean-Paul GUINEBRETIERE | Raison personnelle | Sandra GAULTIER |
| Gilles BUDKEWITSCH      | Raison personnelle |                 |

**Secrétaire :** Agnès GESLIN

**Ordre du jour :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21.03.2026
- 3) Délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire
- 4) Indemnités de fonction des élus
- 5) Proposition de vote à main levée sur l'ensemble des désignations des représentants et délégués aux différentes commissions, instances et organismes
- 6) Constitution, installation et élection des membres dans les différentes commissions municipales
- 7) Election des membres à la commission d'appels d'offres (CAO)
- 8) Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- 9) Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 10) CCAS – désignation des membres du Conseil Municipal
- 11) Désignation des élus référents pour le service technique
- 12) Election des représentants aux instances :
  - 3RD'Anjou (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères)
  - Désignation du Correspondant Défense
  - Désignation du Référent Incendie
  - Désignation du Référent Sécurité Routière
  - Désignation du Référent Réseaux Electriques Enedis et SIEML
- 13) FINANCES : approbation du Compte Financier Unique 2025
- 14) FINANCES : affectation du résultat 2025
- 15) FINANCES : vote des taux d'imposition avec le cerfa 1259
- 16) FINANCES : subvention pour l'ADMR
- 17) FINANCES : subvention pour Familles Rurales
- 18) AMENAGEMENT : clause de substitution pour la vente de l'atelier relais,

- 19) AMENAGEMENT : convention tripartite pour l'aménagement du Breuil
- 20) AMENAGEMENT : convention d'installation et d'exploitation d'équipements avec le SIEML pour l'église
- 21) Déclaration d'intention d'aliéner : pour la parcelle AD 1102
- 22) Déclaration d'intention d'aliéner : pour les parcelles AE 777, 1038, 1041 et 1042
- 23) SIEML : fonds de concours pour des travaux de réparation du réseau électrique Rue Saint-Vincent
- 24) SIEML : fonds de concours pour des travaux de dépose de prise guirlande Rue Saint-Vincent
- 25) Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h00

### 1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de désigner Agnès GESLIN secrétaire de séance - Approbation à l'unanimité.

### 2 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21.03.2026

*Rapporteur : Martine Chauvin, Maire*

*Report de ce point lors de la séance du conseil municipal du mois de mai.*

### 3 – Délégations de compétences du Conseil Municipal au maire (DCM 2026-40)

*Rapporteur : Martine Chauvin, Maire*

Selon l'article L 2122-22 modifié par la loi du 2022-217 du 21.2.2022 – articles 110-173-177, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des délégations prévues. Par rapport au précédent mandat, les délégations ont toutes été questionnées.

Martine Chauvin présente aux membres du Conseil l'ensemble des articles. Elle propose de ne pas prendre la délégation pour la souscription aux emprunts et toutes opérations financières correspondantes.

D'autre part, certains articles ne sont plus d'actualité, elle propose de les retirer :

- l'article sur les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, la commune n'était plus propriétaire de véhicule municipal,
- l'article concernant la possibilité d'exercer au nom de la commune le droit de priorité,
- l'article concernant le droit d'expropriation pour les aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Il est proposé de maintenir les délégations du mandat dont la possibilité de valider les devis dont la somme maximale est de 10 000€ en apportant la précision : HT.

Sur l'article concernant la délégation pour des lignes de trésorerie, un complément d'information est demandé pour le prochain conseil municipal, il a été convenu de ne pas l'inclure dans les délégations votées à ce conseil municipal.

Afin de répondre plus rapidement aux notaires, d'un commun accord, il a été souhaité que le Maire puisse signer les déclarations d'intention d'aliéner pour la non-préemption des biens. En cas d'éventuels projets, le dossier de la DIA sera étudié en commission Aménagement, Développement puis en conseil municipal. Un tableau des DIA non préemptées sera présenté à chaque séance de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :

**-valident les propositions suivantes de délégations au Maire, sauf pour la ligne de trésorerie qui sera délibérée au conseil suivant, à savoir :**

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les fournitures courantes, les services et les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est précisé que cette délégation concerne les marchés d'un montant inférieur à 10 000€ HT;
- 4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) De passer les contrats d'assurance inférieurs aux seuils de procédure formalisée ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes quel que soit le contrat et l'objet de sa couverture ;
- 6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions administratives, pénales, judiciaires et commerciales, ainsi que devant le tribunal des conflits, en première instance, en appel et en cassation ; pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de parties civiles.

Cette délégation autorise le Maire à intervenir pour les actions suivantes : médiations, pré-contentieux, recours de plein contentieux, recours pour excès de pouvoir, citations directes,

assignations tant en procédure d'urgences (référés) qu'au fond. En matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citation directe. Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

16°) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal – ce point sera étudié lors d'une prochaine séance;

19°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20°) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23°) De procéder, après validation par la Commission Aménagement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

25°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

27°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

**-et autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires à ces délégations.**

Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Didier PETIT explique que lors du bureau municipal, ce dossier a été travaillé et la proposition est soumise lors de ce Conseil Municipal. Selon la strate des habitants, une enveloppe maximale est définie selon qu'il s'agisse du maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal. Pour la taille de notre commune, la somme maximale est de 5804.44€ répartie avec une somme maximale pour un maire de 2 289.56 €, pour un adjoint de 878.83€, pour les conseillers de 246.63€.

En pratique, dans beaucoup de communes, une indemnité est versée au maire, aux adjoints et pas forcément aux conseillers municipaux. Lors du précédent mandat, il avait été décidé pour Beaulieu que tous les conseillers municipaux pourraient toucher une indemnité.

La proposition est donc un pourcentage du maximum autorisé, soit de :

- 90% pour le Maire
- 90% pour le 1<sup>er</sup> adjoint
- 65% pour le 2<sup>ème</sup> adjoint
- 75% pour le 3<sup>ème</sup> adjoint
- 70% pour le 4<sup>ème</sup> adjoint
- 20% pour le conseiller délégué
- 35% pour les conseillers municipaux

**Soit une enveloppe globale de 5 660.84€.**

Mathieu Bertrand s'interroge sur le montant des indemnités des adjoints qui ne sont pas toutes du même montant.

La proposition fait suite à la réflexion du bureau municipal qui a pris en compte le fait que certains adjoints se dégagent de leur temps professionnel pour se consacrer à des missions communales. Ce temps n'étant pas rémunéré par leur employeur, une part de l'indemnité permet de compenser la perte de salaire.

Parallèlement, le 3<sup>ème</sup> adjoint aura la délégation pour la signature des autorisations d'urbanisme et, en cas d'absence du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint, des courriers et des devis. Les deuxième et quatrième adjoints n'auront pas ces responsabilités-là.

Mathieu BERTRAND s'interroge sur l'augmentation des indemnités par rapport au mandat précédent. La réponse lui a été transmise en séance. En parallèle, il s'interroge sur la non prise d'indemnité d'un des adjoints. Martine CHAUVIN indique que cette décision lui appartenait.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :

- valident la proposition d'indemnités telles que répartie,
- autorisent le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la mise en application de cette décision,
- autorisent le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires.

|   |
|---|
| <p><b>5 – Proposition de vote à main levée sur l'ensemble des désignations des représentants et délégués aux différentes commissions, instances et organismes (DCM 2026-42)</b></p> |
|---|

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

Martine CHAUVIN précise que selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le vote au scrutin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Elle propose que pour l'ensemble des désignations des représentants et des délégués aux différentes commissions, instances ou organismes, il soit procédé au scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :

-acceptent de voter à main levée sur l'ensemble des désignations des représentants et délégués aux différentes commissions, instances et organismes.

## 6 – Constitution, installation et élection des membres dans les différentes commissions municipales (DCM 2026- 43)

*Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire*

Martine CHAUVIN indique que les compositions des commissions communales ont été étudiées lors de la réunion de préparation du conseil municipal. A ce jour, elles sont présidées de droit par le Maire. Les vice-présidents de chaque commission seront désignés lors de chaque réunion d'installation.

Pour chacune des commissions, il est proposé la composition suivante :

**Commission Education, Enfance, Jeunesse** : Agnès GESLIN, Amaury ANTOINE, Camille BERTHELOT, Dominique BEAUDOUIN – réunion d'installation le 09/04/2026 à 18h30

**Commission Animation Locale, Entraide, Communication** : Sandra GAULTIER, Amaury ANTOINE, Anne-Lise BAUNEAU, Jean-Paul GUINEBRETIERE, Gilles BUDKEWITSCH, Véronique ONILLON, Catherine THOMAS – installation le 09/04/2026 à 19h30

**Commission Voirie, Bâtiments, Espaces Verts** : Didier PETIT, Anne-Lise BAUNEAU, Mathieu BERTRAND, Gilles BUDKEWITSCH, Jean-Paul GUINEBRETIERE, Yann SUAOU – installation le 11/04/2026 à 09h30

**Commission Aménagement et Développement** : Olivier GARDINOT-MILET, Martine CHAUVIN, Mathieu BERTRAND, Yann SUAOU, Jean-Paul GUINEBRETIERE – installation le 11/04/2026 à 10h30

**Commission Finances** : Yann SUAOU, Agnès GESLIN, Didier PETIT, Martine CHAUVIN, Olivier GARDINOT-MILET, Jean-Paul GUINEBRETIERE, Catherine THOMAS - installation le 11/04/2026 à 11h30

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :**

- valident les compositions des commissions communales telles que présentées ci-dessus,
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision.

## 7 – Election des membres à la commission d'appels d'offres (CAO) (DCM 2026-44)

*Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Martine CHAUVIN propose que la CAO soit composée des membres suivants :

- le maire,
- 3 membres titulaires -Didier PETIT, Olivier GARDINOT-MILET, Yann SUAOU-
- 3 membres suppléants -Agnès GESLIN, Amaury ANTOINE, Catherine THOMAS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :**

- valident la composition de la commission d'appels d'offres telle qu'indiquée précédemment,
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision.

## 8 – Composition de la commission de contrôle des listes électorales (DCM 2026- 45)

*Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire*

Martine CHAUVIN précise que vu le Code Electoral, et suite à la réforme du répertoire unique, la gestion des inscriptions et radiations des listes électorales est confiée au Maire.

La commission a pour rôle de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs et de s'assurer de la régularité des listes électorales. Elle est composée de :

- 3 élus pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales,
- 1 représentant de la préfecture,
- 1 représentant du tribunal judiciaire.

Il est proposé de désigner Camille BERTHELOT, Mathieu BERTRAND et Sandra GAULTIER.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :**

- valident la composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision.

## 9 – Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (DCM 2026-46)

*Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire*

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an, elle un rôle consultatif et est chargé de donner un avis sur les bases d'impositions des impôts locaux.

Elle est composée :

- du Maire, président de la commission,
- de 6 titulaires et de 6 suppléants (issus d'une liste de 24 personnes élus et habitants, proposés par le Maire, et désignés par le service des impôts).

Il est proposé de désigner : Sandra GAULTIER, Agnès GESLIN, Camille BERTHELOT, Anne-Lise BAUNEAU, Olivier GARDINOT-MILET, Amaury ANTOINE.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :**

- valident les élus proposés ci-dessus à siéger à la CCID
- et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision.

## 10 – CCAS – désignation des membres du Conseil Municipal (DCM 2026-47)

*Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire*

Martine CHAUVIN propose que le Conseil d'administration du CCAS soit composé par :

- Le Maire, président d'office,
- 6 élus du Conseil Municipal,

-6 membres de la société civile. La commune a déjà reçu des réponses de la part du Centre Socioculturel, de Familles Rurales, et de l'ADMR suite à leur sollicitation.

Il est proposé la candidature de : Agnès GESLIN, Camille BERTHELOT, Didier PETIT, Dominique BEAUDOUIN, Olivier GARDINOT-MILET, Sandra GAULTIER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :

- valident les élus proposés ci-dessus et
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision.

**11 – Désignation des élus référents pour les services techniques au Comité Technique**  
(DCM 2026-48)

*Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire*

Les élus référents sont appelés à siéger au comité de gestion du secteur 3 pour construire avec les autres élus du même secteur des décisions qui s'imposent comme la clé de répartition des heures entre les différentes communes membres du secteur 3, des éléments de gestion du personnel, les achats de matériel, de véhicules....

Il est proposé :

- 2 titulaires : Martine CHAUVIN, Didier PETIT
- 2 suppléants : Jean-Paul GUINEBRETIERE, Catherine THOMAS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :

- valident les élus proposés ci-dessus et
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision.

**12 – Désignation des élus dans les différentes instances (DCM 2026-49)**

*Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire*

Il est proposé les représentations suivantes aux différentes instances :

- Désignation 3RD'Anjou : Gilles BUDKEWITSCH
- Correspondant Défense : Gilles BUDKEWITSCH
- Correspondant Incendie et de secours : Mathieu BERTRAND
- Correspondant Sécurité Routière : Gilles BUDKEWITSCH
- Correspondant des Réseaux Electriques, ENEDIS et SIEML : ajournement de cette délégation, elle sera discutée et présentée au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :

- valident les élus proposés ci-dessus
- et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision.

**13 – Vote du Compte Financier Unique 2025 (DCM 2026-50)**

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Suite à un piratage informatique des services de la DGFiP, toutes les communes n'ont pas pu voter le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Il a cependant été présenté lors du conseil municipal de février 2026. Les nouveaux élus se posent la question de leur légitimité pour le voter, Didier PETIT leur répond de voter en leur âme et conscience, cela n'entachera pas le budget 2025, cette situation particulière n'ayant pas été prévue juridiquement. Le document du Compte Financier Unique 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour.

Le principe est de juger les comptes validés par le Maire tout au long de l'année 2025. Le Maire ne pouvant pas être juge et parti, **Martine CHAUVIN propose que la présidence de ce point de séance soit proposée à Didier PETIT. Les élus valident le changement de présidence à l'unanimité (14 voix).**

Un budget communal se présente sous deux familles : le fonctionnement et l'investissement. La particularité de la comptabilité publique est de ne pas mélanger les deux sections.

Les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

| DEPENSES |   | CA 2023      | CFU 2024     | 2025         |              |                     | CFU 2025     |
|----------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
|          |   |              |              | BP + DM      | Mandats Emis | Charges à rattacher |              |
| Chap.    | Libellé                                 |              |              |              |              |                     |              |
| 011      | CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 354 547,62   | 389 033,75   | 407 500,00   | 361 373,37   | 3 494,03            | 364 867,40   |
| 012      | CHARGES DE PERSONNEL                    | 459 512,05   | 468 760,10   | 482 406,00   | 462 131,27   |                     | 462 131,27   |
| 014      | ATTENUATION DE PRODUITS                 | 100 374,04   | 170 460,29   | 161 625,00   | 160 025,91   |                     | 160 025,91   |
| 65       | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE      | 171 497,35   | 211 742,02   | 236 449,00   | 233 843,03   |                     | 233 843,03   |
| 66       | CHARGES FINANCIERES                     | 12 611,36    | 7 360,24     | 3 500,00     | 3 452,55     |                     | 3 452,55     |
| 67       | CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 0,00         | 0,00         | 999,00       | 620,63       |                     | 620,63       |
| TOT      | DRF - DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT | 1 098 542,42 | 1 247 356,40 | 1 292 479,00 | 1 221 446,76 | 3 494,03            | 1 224 940,79 |
| 023      | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  |              |              | 1 174 760,88 |              |                     |              |
| C 042    | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS       | 49 395,00    | 134 358,85   | 60 400,00    | 63 685,80    |                     | 63 685,80    |
| TOT      | DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT      | 49 395,00    | 134 358,85   | 1 235 160,88 | 63 685,80    | 0,00                | 63 685,80    |
| TOT      | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT              | 1 147 937,42 | 1 381 715,25 | 2 527 639,88 | 1 285 132,56 | 3 494,03            | 1 288 626,59 |

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

| RECETTES |  | CA 2023      | CFU 2024     | 2025         |              |                    | CFU 2025     |
|----------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
|          |  |              |              | BP + DM      | Titres Emis  | Produits rattachés |              |
| 013      | ATTENUATIONS DE CHARGES                  | 269,78       | 2 334,78     | 500,00       | 44,10        |                    | 44,10        |
| 70       | PRODUIT DES SERVICES                     | 67 073,03    | 75 467,67    | 73 700,00    | 79 112,29    |                    | 79 112,29    |
| 73       | IMPÔTS & TAXES                           | 59 404,86    | 46 985,00    | 45 141,00    | 46 932,24    |                    | 46 932,24    |
| 731      | FISCALITE LOCALE                         | 755 974,00   | 801 105,00   | 812 300,00   | 845 417,00   |                    | 845 417,00   |
| 74       | DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS  | 595 892,68   | 701 586,21   | 615 748,00   | 672 048,55   |                    | 672 048,55   |
| 75       | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | 30 590,76    | 35 881,22    | 76 150,00    | 53 000,24    | 29 343,50          | 82 343,74    |
| 76       | PRODUITS FINANCIERS                      | 0,00         |              |              |              |                    | 0,00         |
| 77       | PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 278,91       | 2 112,91     | 1,00         | 3 774,10     |                    | 3 774,10     |
| 78       | REPRISE AMORTISSEMENT                    |              |              |              |              |                    |              |
| TOT      | RRF - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 1 509 484,02 | 1 665 472,79 | 1 623 540,00 | 1 700 328,52 | 29 343,50          | 1 729 672,02 |
| 042      | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS        |              |              |              |              |                    |              |
| 002      | EXCEDENT D'EXERCICE PRECEDENT REPORTE    | 991 975,90   | 919 895,19   | 904 099,88   |              |                    | 904 099,88   |
| TOT      | RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT       | 991 975,90   | 919 895,19   | 904 099,88   | 0,00         | 0,00               | 904 099,88   |
| TOT      | RECETTES DE FONCTIONNEMENT               | 2 501 459,92 | 2 585 367,98 | 2 527 639,88 | 1 700 328,52 | 29 343,50          | 2 633 771,90 |

SOIT pour la partie fonctionnement

| Capacité d'Auto-Financement (CAF)                | CA 2023    | CFU 2024   | CFU 2025   |
|--|------------|------------|------------|
| CAF BRUTE = (RRF - DRF)                          | 410 941,60 | 418 116,39 | 504 731,23 |
| TAUX CAF BRUTE = (CAF brute/RRF)                 | 27%        | 25%        | 29%        |
| CAF NETTE = (CAF nette - emprunts)               | 287 954,54 | 303 437,60 | 402 731,23 |
| TAUX CAF NETTE = (CAF nette / RRF)               | 19%        | 18%        | 23%        |
| ENCOURS DE LA DETTE = (Capital restant dû / RRF) | 0,29       | 0,19       | 0,12       |
| CAPITAL REMBOURSE                                | 122 987,06 | 114 678,79 | 102 000,00 |
| ENDETTEMENT                                      | 431 409,12 | 320 395,07 | 205 685,88 |

Didier PETIT précise que l'endettement s'éleve à 205 685,88 €. Si la commune consacrait la totalité des recettes de l'année pour rembourser sa dette, il lui faudrait 0,12 année soit 2 mois. En moyenne, il est conseillé d'avoir un ratio autour de 6 ans (durée d'un mandat).

Pour la section d'investissement, les dépenses sont :

| DEPENSES   |  | CA 2023           | CFU 2024          | BP + DM 2025        | CFU 2025          |
|--|--|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| D001   | SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE      | 133 576,91        | 377 988,11        | 308 807,03          | 308 807,03        |
| 010  | STOCKS                                 |                   |                   |                     |                   |
| 20   | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES          | 10 565,86         | 25 440,84         | 139 289,00          | 10 200,00         |
| 204  | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES      | 177 830,47        | 116 710,47        | 457 571,00          | 278 603,73        |
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opé) | 180 424,42        | 137 285,20        | 294 874,15          | 240 554,21        |
| 22   | IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION  | 0,00              |                   |                     |                   |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS               | 1 801,80          | 164 727,27        | 332 957,55          | 37 700,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>            |  | <b>504 199,46</b> | <b>822 151,89</b> | <b>1 533 498,73</b> | <b>875 864,97</b> |
| 16   | EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES           | 122 987,06        | 114 678,79        | 102 000,00          | 101 857,75        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>              |  | <b>122 987,06</b> | <b>114 678,79</b> | <b>102 000,00</b>   | <b>101 857,75</b> |
|  | <i>RAR dépenses 2023</i>               |                   | <i>89 844,89</i>  |                     |                   |
| C040   | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS      |                   |                   |                     |                   |
| 041  | OPERATIONS PATRIMONIALES               |                   | 1,00              |                     |                   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>0,00</b>       | <b>1,00</b>       | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>627 186,52</b> | <b>936 831,68</b> | <b>1 635 498,73</b> | <b>977 722,72</b> |

Les recettes se présentent ainsi :

| RECETTES   |   | CA 2023            | CFU 2024           | BP + DM 2025        | CFU 2025           |
|--|---|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 22   | IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION                         | 75 667,67          |                    |                     |                    |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS                                      |                    |                    |                     |                    |
| 10   | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA, Taxe aménagement) | 193 399,13         | 11 028,63          | 328 466,85          | 333 466,92         |
| 1068   | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT                                    |                    | 433 627,31         |                     |                    |
| 138  | AUTRES SUBVENTIONS  | 6 404,28           | 49 008,86          | 71 871,00           | 55 229,91          |
| 165  | DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS                                 |                    |                    |                     |                    |
| 18   | COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION                               |                    |                    |                     |                    |
| 26   | PARTICIPATION ET CREANCE ATTACHEE                             |                    |                    |                     |                    |
| 27   | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                            |                    |                    |                     |                    |
| C024   | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS                       |                    | -                  |                     |                    |
|  | <i>RAR Recettes</i>   |                    |                    |                     |                    |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES FINANCIERES</b>      |   | <b>199 803,41</b>  | <b>493 664,80</b>  | <b>400 337,85</b>   | <b>388 696,83</b>  |
| C021   | VIREMENT FONCTIONNEMENT                                       |                    |                    | <b>1 174 760,88</b> |                    |
| C040   | OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS                              | 49 395,00          | 134 358,85         | 60 400,00           | 63 685,80          |
| 041  | OPERATIONS PATRIMONIALES                                      |                    | 1,00               |                     |                    |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>49 395,00</b>   | <b>134 359,85</b>  | <b>1 235 160,88</b> | <b>63 685,80</b>   |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                   |   | <b>249 198,41</b>  | <b>628 024,65</b>  | <b>1 635 498,73</b> | <b>452 382,63</b>  |
| DEFICIT  |   | <b>-377 988,11</b> | <b>-308 807,03</b> |                     | <b>-525 340,09</b> |

Ainsi, le résultat de l'exercice 2025 se présente :

| RESULTATS 2025                      | Fonctionnement        | Investissement       |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Résultats Exercice 2025             | 441 045,43 €          | -216 533,06 €        |
| Report des années précédentes       | 904 099,88 €          | -308 807,03 €        |
| <b>Résultat cumul par section</b>   | <b>1 345 145,31 €</b> | <b>-525 340,09 €</b> |
| <b>Résultat TOTAL</b>               | <b>819 805,22 €</b>   |                      |
| <b>RAR 2025</b>                     | <b>-224 270,00 €</b>  |                      |
| <b>Résultat cumulé excédentaire</b> | <b>595 535,22 €</b>   |                      |

**Pour les RAR restes à réaliser :**  
il y a 232 234,81 € en dépenses et 7964,81 € en recettes, soit un total de 224 270,00€.

Martine CHAUVIN précise que le budget a été préparé avec prudence. Elle remercie les élus et services investis dans ce travail.

*Le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.*

Didier PETIT soumet le Compte Financier Unique au vote des élus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (10 voix) :**

- approuvent le Compte Financier Unique, tel que présenté précédemment ci-dessus
- arrêtent les résultats définitifs tels que présentés.

Répartition des 12 votants

Contre : 0

**Abstentions : 2- Jean-Paul GUINEBRETIERE et Catherine THOMAS n'étant pas élus pour cet exercice comptable.**

**Pour : 10**

Madame le Maire réintègre la séance du conseil municipal et en reprend la présidence.  
Un original du CFU est signé par l'ensemble des membres.

**14 – FINANCES : affectation de résultat (DCM 2026-51)**

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il convient d'affecter le résultat. Lors du budget primitif, n'ayant pas encore le résultat définitif des comptes de 2025, il avait été procédé à une reprise anticipée.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

| <b>RESULTATS 2025</b>               | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultats Exercice 2025             | 441 045,43 €          | -216 533,06 €         |
| Report des années précédentes       | 904 099,88 €          | -308 807,03 €         |
| <b>Résultat cumul par section</b>   | <b>1 345 145,31 €</b> | <b>-525 340,09 €</b>  |
| <b>Résultat TOTAL</b>               | <b>819 805,22 €</b>   |                       |
| <b>RAR 2025</b>                     | <b>-224 270,00 €</b>  |                       |
| <b>Résultat cumulé excédentaire</b> | <b>595 535,22 €</b>   |                       |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (12 voix) :

-approuvent l'affectation de résultat présentée,  
-autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Répartition des 14 votes :

Contre : 0

Abstentions : 2- Jean-Paul GUINEBRETIERE, Catherine THOMAS n'étant pas élus lors de cet exercice.

Pour : 12

**15– FINANCES : vote des taux d'imposition (DCM 2026-52)**

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Didier PETIT présente le document appelé « 1259 » sur lequel sont inscrites les recettes prévisionnelles en fonction des bases d'imposition effectives décidées par les services fiscaux. L'Etat décide du taux de référence chaque année pour chacune de ces bases, augmenté de 0,8% cette année. La taxe sur le non bâti concerne les terres agricoles, les forêts. La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

| Taxes                                     | Bases d'imposition effectives 2025<br>1 | Taux de référence 2026<br>2 | Taux plafonds 2026<br>3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2026<br>4 | Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)<br>5 | Taux votés 2026<br>6 | Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)<br>7 |
|---|---|-----------------------------|-------------------------|--|--|----------------------|---|
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)          | 3 076 716                               | 41,65                       | 122,56                  | 3 262 000                                    | 1 358 623                                      | 41,65                | 1 358 623                                     |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)     | 84 081                                  | 39,07                       | 118,18                  | 84 700                                       | 33 092   | 39,07                | 33 092  |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 123 388                                 | 14,13                       | 49,01                   | 107 500                                      | 15 190   | 14,13                | 15 190  |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                     | >>>                         | >>>                     | >>>  | >>>  | >>>                  | >>>   |
| <b>Total</b>                              |   |                             |                         |  | <b>1 406 905</b>                               |                      |   |

|   |                                    |                              |                                  |   |  |   |                  |
|---|------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|---|--|---|------------------|
| Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI) | Bases d'imposition effectives 2025 | Taux de référence de TH 2026 | Taux de MTHRS applicable en 2026 | Bases d'imposition prévisionnelles 2026 | Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 | Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) | <b>1 406 905</b> |
|   | >>>                                | >>>                          | >>>                              | >>>                                     | >>>  | >>>   |                  |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) |            | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/> |
|---|--|------------|---|---|--|
|   | 8  | 9          |   |   |  |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)          | Produit total souhaité   |            | 41,65                                       |   |  |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)     | 1 406 905  | = 1,000000 | 39,07                                       |   |  |
| Taxe d'habitation (TH)                    |  |            | 14,13                                       |   |  |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                     |            |   |   |  |

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-------|---------------------------------|----------|
|     | 0              |        |       | 465 225                    | 0     | 2 141 | - 526 666                       | -59 300  |

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 |
| 1 406 905   |   | -59 300   |   | 1 347 605   |

À ANGERS  
Le 09 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques,  
GRADZIG EL KAROUI

Le \_\_\_\_\_  
Pour la Commune,  
Marline CHAUVIN,  
Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

A cela, s'ajoute les taux communaux (bases multipliées par taux communaux).

Quand le Conseil Municipal précédent a construit son budget prévisionnel de 2026, il avait été décidé de ne pas bouger les taux.

Yann SUAUI indique que le coefficient correcteur est bougé tous les ans. Les bases augmentent tous les ans, les contribuables le voient sur leurs feuilles d'impôts. Le document présenté est une base prévisionnelle. Nous aurons les « vrais chiffres » en juillet.

Catherine THOMAS s'interroge sur l'impact en cas de constructions. Didier PETIT confirme que si nous avons des constructions, nous le verrons dans les recettes.

Il précise que le conseil municipal à le choix entre :

- le maintien des taux,
- la baisse des taux,
- l'augmentation des taux.

Martine CHAUVIN souligne que c'était un choix politique de ne pas augmenter les taux.

Olivier GARDINOT-MILET précise que la commune a la chance d'avoir un Actiparc qui occasionne des recettes. Ce n'est pas le cas de toutes les communes et de ce fait le partage des recettes avec d'autres paraît normal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix) :**

- valident le fait de voter à main levée cette décision,
- approuvent le maintien des taux soit : pour la taxe foncière sur le bâti 41,65%, pour la taxe foncière sur le non bâti 39,07% et 14,13% pour la taxe d'habitation ;
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**16– FINANCES : subvention pour l'ADMR (DCM 2026-53)**

Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Didier PETIT indique que dans le cadre du budget primitif 2026, le Conseil Municipal a voté les subventions pour les associations en décembre 2025.

Pour certaines associations gérées par des structures départementales ou fédérations, en décembre il manque des informations qui nous sont transmises ensuite : rapport financier, nombre d'adhérents.

Pour l'association Aide à Domicile en Milieu Rural il a été mis en place un système de calcul spécifique pour cette association réparti comme suit :

- base pour toutes les associations de 139 €
- puis une aide versée en fonction du nombre de personnes aidées,
- versement de 50€ par personne aidée

Soit le calcul suivant :

**139 € + 50€\*19 personnes aidées = 1089 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix) :**

- valident le montant de la subvention accordée à l'association ADMR, soit 1089 €,
- autorisent le Maire à prévoir les crédits nécessaires
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

#### **17– FINANCES : subvention pour Familles Rurales (DCM 2026-54)**

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Didier PETIT explique que le calcul pour la subvention accordée à Familles Rurales est réalisé en fonction du nombre d'enfants fréquentant le centre aéré. Il semblerait qu'après une période creuse, la fréquentation soit en train de repartir. Le bureau a démissionné du jour au lendemain, seule la présidente est restée en place. La fédération de Familles Rurales appuie et aide la présidente dans toutes les démarches administratives du centre.

Pour information, un tableau récapitulatif du montant de la subvention communale est présenté :

|                      | JOURS    | 2022             | 2023             | 2024              |
|----------------------|----------|------------------|------------------|-------------------|
| journées totales     | mercredi | 365              | 518              | 578               |
|                      | vacances | 811              | 941              | 866               |
| TOTAL                |          | <b>1 176,00</b>  | <b>1 459,00</b>  | <b>1 444,00</b>   |
| Subvention communale |          | <b>4826,00 €</b> | <b>6069,44 €</b> | <b>69127,18 €</b> |

L'association a transmis ses données chiffrées et sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 16 970 €. Il est proposé dans un premier temps de verser un « acompte » de la subvention d'un montant de 5 000€, puis de rencontrer la présidente et de faire un second versement en fonction de la fréquentation.

Mathieu BERTRAND s'interroge sur d'où vient le besoin de trésorerie actuel.

Martine CHAUVIN souligne que l'association a été transparente sur ses difficultés en ayant sollicité une rencontre en décembre pour s'en expliquer et qu'au vu du contexte problématique, effectivement l'association n'a pas perçu toutes les subventions attendues, notamment celles de la CAF.

Didier PETIT souligne que les familles payent aussi un montant conséquent, en plus de la subvention communale qui est la plus importante des subventions accordées.

Yann SUAU souligne qu'il faut trouver avec l'association quelles sont les difficultés rencontrées et comment la commune peut les aider.

Véronique ONILLON souligne que le versement de l'acompte n'est pas suffisant, il faut qu'il y ait un accompagnement du pilotage pour ne pas se retrouver dans la même situation dans quelques mois.

Martine CHAUVIN précise que la fédération départementale Familles Rurales intervient en soutien, que l'accueil de loisirs est utile à la population.

Amaury ANTOINE demande si les subventions sont versées pour l'année à venir ou rétroactivement. Il se demande si le montant de 5 000€ n'est pas trop important compte tenu de la fréquentation de l'année passée.

Olivier GARDINOT-MILET propose de voter le principe d'une subvention, pour aider le paiement des salariés et maintenir le service ouvert. L'association a rencontré des difficultés, mais elle se donne les moyens.

Le principe étant de ne pas mettre l'association en difficulté, Martine CHAUVIN propose d'en délibérer et de verser un premier acompte de 2500€ dans l'attente de rencontrer l'association.

**Après échanges, les membres du Conseil Municipal à la majorité (10 voix) :**

- autorisent le versement d'un premier versement de 2500 €.
- sollicitent une rencontre avec la présidente de l'association et les élus concernés,
- un compte-rendu de la rencontre sera présenté en commission finances puis lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal pour voir la suite du second versement à l'association Familles Rurales
- autorisent le Maire ou un Adjoint à prévoir les crédits et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Répartition des votes sur 14 votants :**

**Contre :** 3 - Agnès GESLIN/Catherine THOMAS/Camille BERTHELOT car ces élus souhaiteraient rencontrer la présidente de l'association avant tout versement de subvention communale afin de comprendre le montant de la sollicitation financière

**Abstention :** 1 - Mathieu BERTRAND

**Favorable :** 10

#### **18– AMENAGEMENT : clause de substitution pour la vente de l'Atelier Relais (DCM 2026-55)**

*Rapporteur : Yann SUAU,*

Yann SUAU informe que le Conseil Municipal a voté lors de la séance du 01/12/2025 la vente de l'atelier relais au profit du locataire en place, Be Menuiserie. Depuis le locataire a souhaité changer de statut juridique. Il convient donc de modifier la délibération précédente, en indiquant une clause de substitution, afin de permettre à l'acquéreur initial du bien de se faire remplacer par un tiers, sous réserve de l'accord du vendeur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal l'unanimité (14 voix) :**

- valident la demande de clause de substitution dans le cadre de la vente de l'atelier-relais,
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19– AMENAGEMENT : convention tripartite pour le Breuil (DCM 2026-56)**

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Didier PETIT précise que ce dossier a été lancé il y a plus de deux ans avec le Département et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Cependant, le dossier avait été mis de côté car le Département ne souhaitait plus prendre en charge l'entretien de cette départementale dans le hameau. La Communauté de Communes qui a la compétence, n'a pas souhaité reprendre l'entièreté de l'entretien. Finalement, le Département a validé le fait de continuer à prendre en charge l'entretien

de cette départementale puisque c'est de sa compétence et a validé le projet quelques jours avant les élections municipales. Les habitants du hameau avaient été consultés préalablement sur le projet et l'avaient également validé.

Il est donc prévu de poser des bandes de résine en milieu de la route et sur les bords de la route. Le devis est de 10 335.41 € HT. La somme sera prise dans l'attribution de compensation dédiée à la voirie, la CCLLA a délibéré favorablement au projet. Les travaux vont se faire à la mi-avril 2026.

Agnès GESLIN s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif.

Didier PETIT indique que la mise en place de la résine va permettre de réduire visuellement l'espace. La mise en place de coussins berlinois et de chicanes avait été évoquée, mais cela n'est pas réalisable dans le hameau.

Martine CHAUVIN évoque la possibilité d'évaluer, via les radars pédagogiques existants, l'impact de ce nouveau dispositif sur la vitesse des véhicules mais que cette proposition technique a été validée avec l'ensemble des interlocuteurs.

La convention précise les modalités l'objet, l'exécution et le financement des travaux, ainsi que l'entretien ultérieur de la voie. Elle avait été adressée à chaque conseil municipal avec l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal l'unanimité (14 voix) :**

- valident la signature de la convention tripartite telle que présentée,
- autorisent le Maire à prévoir les crédits nécessaires, et
- autorisent le Maire ou un Adjoint à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>20- AMENAGEMENT : convention avec le SIEMML pour l'installation d'une antenne dans l'église</b><br>(DCM 2026-57) |
|---|

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Didier PETIT informe que la commune a été sollicitée par le SIEMML pour la signature d'une convention d'installation et d'exploitation d'équipements dans l'église. Une antenne de type G2 est déjà en place, il s'agit de la remplacer par une antenne plus performante de type LoRA, mutualisée avec la SAUR, Véolia et le SIEMML, afin de gérer à distance les consommations individuelles d'eau et d'éclairage public dans le cadre du projet « territoire connecté du SIEMML ». La présente convention a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (12 voix) :**

- valident la convention présentée,
- autorisent le Maire ou un Adjoint à procéder à la signature des documents nécessaires à cette décision.

**Répartition des 14 votants :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2-** Mathieu BERTRAND comme d'habitude le SIEMML demande une délibération du Conseil Municipal alors que dans les faits la commune n'a pas le choix – Amaury ANTOINE s'interroge sur les ondes que cela va apporter, il n'y est pas fait référence dans le document.

**Pour : 12**

|  |
|--|
| <b>21- Déclaration d'intention d'aliéner (DCM 2026-57)</b> |
|--|

*Rapporteur : Olivier GARDINOT-MILET, adjoint à l'aménagement*

Olivier GARDINOT-MILET présente la déclaration d'intention d'aliéner N° 049 022 26 00012 pour la parcelle AD 1102, située 21 Bis rue des Palluelles. N'ayant pas de projet, il est proposé de ne pas préempter.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix), ne souhaitent pas préempter la parcelle et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.**

#### 22– Déclaration d'intention d'aliéner (DCM 2026-58)

*Rapporteur : Olivier GARDINOT-MILET, adjoint à l'aménagement*

Olivier GARDINOT-MILET présente la déclaration d'intention d'aliéner N° 049 022 26 00013 pour les parcelles AE 777, AE 1038, AE 1041 et AE 1042, situées Rue de la Chapelle. Cette DIA concerne les futurs lotissements. N'ayant pas de projet, il est proposé de ne pas préempter.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix), ne souhaitent pas préempter les parcelles concernées et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.**

#### 23– SIEML : fonds de concours (DCM 2026-59)

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Didier PETIT précise que dans le cadre de travaux de réparation du réseau électrique Rue Saint Vincent, suite au problème qui a conduit à une extinction des lampadaires dans les rues du centre bourg pendant plusieurs semaines le temps de trouver la panne, il faut créer à une boîte « bout mort ». Le SIEML estime les travaux à 1015,06 € TTC. Il est proposé un fonds de concours avec une participation de la commune à hauteur de 75%, soit 761,30 € TTC à verser au syndicat.

Mathieu BERTRAND indique que ce syndicat demande une délibération à chaque fois alors qu'en début de séance, il a été accordé au Maire plusieurs délégations dont des dépenses possibles inférieures à 10 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (13 voix) :**

- valident la proposition de fonds de concours pour les travaux concernés,
- autorisent le Maire à prévoir les crédits nécessaires,

**Répartition sur les 14 votes :**

**Contre :** 1 Mathieu BERTRAND pour les raisons indiquées précédemment.

**Abstention :** 0

**Pour :** 13

#### 24– SIEML : fonds de concours (DCM 2026-59)

*Rapporteur : Didier PETIT, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Didier PETIT précise que dans le cadre de travaux de réparation du réseau électrique Rue Saint Vincent, pour une dépose de prise guirlande, il faut créer une autre boîte « bout mort ». Avec la dépose de câble et PG, le SIEML estime les travaux à 1070,30 € TTC. Il est proposé un fonds de concours avec une participation de la commune à hauteur de 75%, soit 802,73 € TTC à verser au syndicat.

Mathieu BERTRAND indique que ce syndicat demande une délibération à chaque fois alors qu'en début de séance, il a été accordé au Maire plusieurs délégations dont des dépenses possibles inférieures à 10 000€ HT.

A ce propos, sont signalés quelques lampadaires problématiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (13 voix) :

- valident la proposition de fonds de concours pour les travaux concernés,
- autorisent le Maire à prévoir les crédits nécessaires,

Répartition sur les 14 votes :

Contre : 1 Mathieu BERTRAND pour les raisons indiquées précédemment.

Abstention : 0

Pour : 13

## 25– Questions diverses

**Canon effaroucheurs** : arrêté préfectoral pour la mise en place du 01/04/2026 au 30/06/2026 de canons effaroucheurs pour protéger les cultures et les vignes.

**ENEDIS** : inspection technique du réseau électrique par drone du 06/04/2026 au 02/05/2026

**Invitation pour le basket pour les seniors filles pour les ¼ de finales** : Didier PETIT représentera la commune.

**Formation AMF le 17/04 à Angers** sur les 100 premiers jours d'un mandat d'élus : y participeront Olivier GARDINOT-MILET, Camille BERTHELOT, Sandra GAULTIER, Gilles BUDKEWITSCH, Catherine THOMAS et Martine CHAUVIN. Covoiturage pour ceux qui partent de Beaulieu.

**Présentation des « Joies et hommages ».**

**Présentation des arrêtés pris depuis le Conseil Municipal du mois de mars.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochain conseil municipal le 4 mai 2026 à 20h00

